



DESCRIPTION

Conduit flexible en aluminium nu

UTILISATION

Climatisation et ventilation

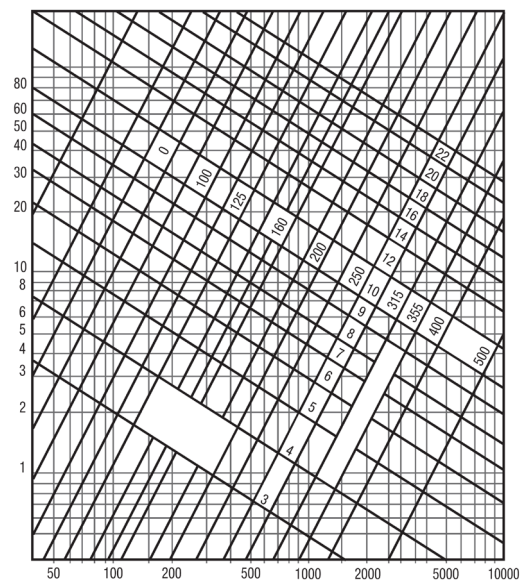
MATERIAUX

Conduit flexible constitué : Paroi en aluminium / polyester / aluminium et d'une armature spiralée en fil d'acier manganosilicieux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- Couleur : Aluminium
- Longueur : 10 m en standard
- Diamètre : de 80 à 630 mm
- Classement au feu : M0
- T° de fonctionnement : -30°C / +140°C (+180°C pointe)
- Rayon de courbure : 0.6 x Ø
- Vitesse d'air : 32 m/s
- Pression : 2500 Pa maximum

DIAGRAMMES DES PERTES DE CHARGES



Reproduction interdite sans autorisation. Les spécifications techniques sont données sous réserve de modification sans préavis. Photos et illustrations non contractuelles.



Dossier P244002 – Document DEC/13 – Page 1/4

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS 
LABORATOIRE DE TRAPPES
29 Avenue Roger Hennequin – 78197 Trappes Cedex
Tél : 01 30 69 10 00 – Fax : 01 30 69 12 34

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU
prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002
VALABLE 5 ANS à compter du 05 Décembre 2024

N° P244002 - DEC/13

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : TECHNOEXPORT DOO
Jovana Popovica 43
22320 INDIJA
Serbie

Marque commerciale : ALUTEX A13

Description sommaire :
Composition globale : Matériau non ignifugé composé de :
Couche 1 : Aluminium (25 µm - 19,25 g/m²)
Couche 2 : Colle (0,140 g/m²)
Couche 3 : Polyester (9 µm - 18,80 g/m²)
Couche 4 : Colle (0,140 g/m²)
Couche 5 : Polyester (14 µm - 38,5 g/m²)

Utilisation : HVAC
Masse surfacique : 121,25 g/m²
Epaisseur : 0,1 mm
Coloris : Aluminium

Rapport d'essais : N° P244002 - DEC/13 du 05 Décembre 2024
Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995), trait de scie et calfeutrage

Classement : **M0** SUR LA FACE AVEC TRAIT DE SCIE

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P244002 - DEC/13 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui comporte 4 pages.

Trappes, le 31 janvier 2025



Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie



Thibaut CORNILLON

